

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-L'ABBAYE

Procès-verbal du conseil municipal du mercredi 18 juin 2025

Date de la convocation : 12 juin 2025

Nombre de conseillers

-en exercice : 10

-présents : 09

-exprimés : 10

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean BERTIN, Maire.

Etaient Présents : M. Jean BERTIN, Maire, Mme CARTIER Florence, Mme CHARVET Michèle, Mme Madeleine CAPUT, M. François DESPLANCHE, M. Patrick BONIN, M. Alexandre MORIN, M. Patrick PERNET, Mme Audrey BONNIN.

Pouvoir : Frédéric HEDIN donne pouvoir à Jean BERTIN

Secrétaire de séance : Mme Florence CARTIER

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents d'ajouter une question à l'ordre du jour, à savoir : Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité. Approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2025 transmis par mail ou par courrier doit être adopté par l'Assemblée comme suit :

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

1- Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité

Délibération n° 2025/17

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la réorganisation des services au sein de la garderie municipale, suite à la mise à disposition de l'ancien agent dans une autre commune, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, d'adjoint technique à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Cet agent assurera les fonctions suivantes : « accueillir les enfants à la garderie municipale » pour un temps non complet d'une durée de service de 8h00 hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire,
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

Accusé Réception Préfecture : le 20/06/2025

2- OBJET : Suivi médical des agents

Délibération portant arrêt de l'encaissement par le centre de gestion de la Nièvre de la cotisation médecine due au GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre

Délibération n° 2025/18

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n ° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la création au 1^{er} janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public (GIP) santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre est membre ;

Considérant que le GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre assure l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents employés par les collectivités ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- 1 -** Que l'encaissement de la cotisation médecine sera réalisé directement auprès du GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- 2 -** D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21 000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

Accusé Réception Préfecture : le 20/06/2025

3- APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE SAINT-LAURENT-L'ABBAYE

Délibération n° 2025/19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L 161-1 et suivants, R 161-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux cartes communales et l'article L.422-1 relatif à l'autorité compétente pour délivrer les autorisations ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2025 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 14 novembre 2024 sur le projet de carte communale ;

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 17 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des territoires en date du 10 janvier 2025, favorable avec réserves ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2025 acceptant la demande de dérogation à la règle de l'urbanisation imitée concernant les parcelles A 768, A 769 (pour partie) A11 (pour partie) ainsi que la parcelle XA 61 (pour partie) ;

Vu la décision de la Mission régionale de l'autorité environnementale tacite réputé favorable,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2025 décidant de confirmer l'avis de la MRAE et de ne pas soumettre la carte communale à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté du maire en date du 18 février 2025 soumettant à enquête publique le projet de carte communale ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 17 avril 2025 ;

Considérant que les observations émises par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre ont été prises en compte dans le dossier, à savoir :

- Corriger l'appellation de la parcelle en extension : XA 61 et non A 61.
- Compléter les Servitudes d'Utilité Publique en annexe avec la servitude I4 (électricité).

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L. 163-6 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'adopter la carte communale telle qu'annexée à la présente délibération.
- Demande à Monsieur le Préfet d'approuver la carte communale.

Le conseil municipal dit que :

La présente délibération sera notifiée au préfet pour approbation par arrêté préfectoral.

La carte communale approuvée par le préfet et le conseil municipal sera tenue à la disposition du public à la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Les dispositions de la carte communale seront applicables à compter de la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la préfecture, de l'affichage en mairie de la délibération et de l'arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale pendant 1 mois, de l'insertion d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département précisant les lieux où le dossier peut être consulté. La carte communale sera publiée sur le géoportail de l'urbanisme.

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

Accusé Réception Préfecture : le 24/06/2025

4- MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Délibération n° 2025/20

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 3/2021 du 9 mars 2021 portant création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet pour une quotité de 20/35^{ème} ;

Vu le Tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet en raison de 24/35^{ème} pour répondre aux besoins de service afin d'assurer des tâches complémentaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'accepter l'augmentation du temps de travail de 20/35^{ème} à 24/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2025
- D'adopter la modification du tableau des effectifs.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012, charges de personnel.

Pour : 09

Abstention : 00

Contre : 01

Accusé Réception Préfecture : le 20/06/2025

5 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA MAISON DE L'ABBAYE A L'ASSOCIATION SAUVEGARDE ET PROMOTION DE L'ABBAYE ET DU SITE (ASPAS)

Délibération n° 2025/21

Monsieur le Maire propose une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la maison de l'Abbaye située 1 Place de la Mairie à l'ASPAS afin d'y entreposer du matériel.

La convention a pour objet :

- De mettre à disposition de l'ASPAS une partie de la maison de l'Abbaye pour ses activités afin d'entreposer le matériel utilisé lors des manifestations ;
- De définir les modalités de mise à disposition gratuite et d'occupations des locaux.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025 et est conclu pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une partie de la maison de l'Abbaye situé 1 Place de la Mairie au profit de l'ASPAS à la présente à compter du 1^{er} juillet 2025.

Pour : 09

Abstention : 00

Contre : 01

Accusé Réception Préfecture : le 20/06/2025

6- ACCORD DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE L'ANCIENNE ABBAYE SAINT-LAURENT

Délibération n° 2025/22

La commune de Saint-Laurent-L'Abbaye vient de recevoir un arrêté de Monsieur le Préfet de Région relatif à l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne abbaye Saint-Laurent à Saint-Laurent-L'Abbaye (parcelles A 619 et 621).

Cette inscription concerne :

Les vestiges de l'église, les sols et la construction adossée aux vestiges dans la mesure où elle occupe l'emplacement de la nef, en totalité, situés sur les parcelles 619 et 621, section A, 1 Place de la mairie à Saint-Laurent-L'Abbaye,

Les murs nord, ouest et sud de l'ancienne église, ainsi que le mur sud du collatéral nord et les sols situés sur les parcelles 618,620 et 622 section A, 2 route de Villiers à Saint-Laurent-L'Abbaye,

Le bâtiment nord du cloître en totalité, à l'exception de la construction moderne adossée au nord, situé sur la parcelle 710, section A, 4 route de Villiers à Saint-Laurent-L'Abbaye,

Les façades et toitures du bâtiment ouest du cloître, situé sur la parcelle 710, section A, 4 route de Villiers à Saint-Laurent-L'Abbaye.

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) s'est prononcée lors de sa séance du 26 septembre 2024, en faveur d'une proposition de classement de l'ancienne abbaye Saint-Laurent.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté sollicite l'accord de la commune pour présenter cette proposition devant la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, commission consultative placée auprès de Madame le Ministre de la Culture qui émettra un avis sur cette proposition de classement.

A l'unanimité, le conseil municipal

- **DONNE** son accord pour le classement au titre des monuments historiques de l'ancienne abbaye Saint-Laurent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

Accusé Réception Préfecture : le 20/06/2025

7- SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE A LA BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Délibération n° 2025/23

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 30 000.00€ (trente mille euros) dont le descriptif est présenté ci-dessous afin de financer ses besoins de fonctionnement aux conditions suivantes :

- ⇒ Montant : 30 000 €
- ⇒ Durée : 12 mois
- ⇒ A son échéance contractuelle, la ligne doit être remboursée
- ⇒ Mise à disposition : au fur et à mesure des besoins (montant minimum 15 000 €)
- ⇒ Remboursement des fonds au gré de l'emprunteur (montant minimum 15 000 €)
- ⇒ Facturation des intérêts : par trimestre au prorata des montants et des durées de tirages
- ⇒ Base de calcul des intérêts : jours exacts/360 j
- ⇒ Index de référence : EURIBOR 3 MOIS
- ⇒ Marge : 1,00 %
- ⇒ Commission d'engagement : 150 € payable dès la prise d'effet du contrat

Après avoir entendu l'exposé et les conditions, l'ensemble des membres du Conseil Municipal vote à l'unanimité la souscription d'une ligne de trésorerie.

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

Accusé Réception Préfecture : le 20/06/2025

7 bis - Décision modificative n° 1

Au vu des éléments présentés pour la souscription d'une ligne de trésorerie, il y a lieu de prévoir une décision modificative qui se présente de la façon suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 622 : Rémunération d'intermédiaires et honoraires	600,00 €			
D627 : Services bancaires et assimilés		150,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	600,00 €	150,00 €		
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		450,00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		450,00 €		
Total	600,00 €	600,00 €		

Accusé Réception Préfecture : le 20/06/2025

8- Signature d'une convention-cadre sur avance de financement entre la Fondation Jeanne Pautrat pour l'abbaye Saint-Laurent et la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye (Nièvre)

Délibération n° 2025/24

La Fondation Jeanne-Pautrat pour l'abbaye Saint-Laurent, dénommée la Fondation, abritée par la Fondation pour la Sauvegarde de l'art français depuis 2023, a recueilli les fonds issus du legs universel consenti par Mme Jeanne Pautrat à la Camosine dans l'objectif d'aider à la restauration et la valorisation du site abbatial de l'abbaye Saint-Laurent.

La commune de Saint-Laurent, dénommée la Commune, engage en 2025 la première phase de l'important projet de valorisation de l'ensemble abbatial de Saint-Laurent. Cette phase consiste à choisir une assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle s'accompagne d'une pré-étude sommaire qui a pour objectifs de définir l'état sanitaire de l'édifice, les phases possibles d'un projet de restauration et les coûts financiers afférents à chaque phase.

A ce stade, il est apparu nécessaire aux contractants de réfléchir à un cadre permettant d'établir les conditions de cofinancement des actions de valorisation et de restauration engagées par la Commune, conformément aux buts de la Fondation.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la signature d'une convention-cadre sur avance de financement entre la Fondation Jeanne Pautrat pour l'abbaye Saint-Laurent et la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye (Nièvre).

Entendu l'exposé du maire,

Après délibération des membres présents, le conseil municipal :

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre sur avance de financement entre la Fondation Jeanne Pautrat pour l'abbaye Saint-Laurent et la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye (Nièvre).

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

Accusé Réception Préfecture : le 20/06/2025

9- DEMANDE DE SUBVENTION DRAC

Délibération n° 2025/25

Afin de financer les travaux de réfection d'une porte ouvrant sur le cimetière dans le bâtiment conventuel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour un montant de **2 082.50 €**.

✚ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- De solliciter une subvention auprès de la DRAC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette affaire
- De prévoir le plan de financement suivant :

Montant des travaux :	4 165.00 € HT	soit	4 998.00 € TTC
------------------------------	----------------------	-------------	-----------------------

Subvention DRAC 50%	2 082.50 €		2 082.50 €
---------------------	------------	--	------------

Autofinancement	2 082.50 €	soit	2 915.50 € TTC
-----------------	------------	------	----------------

Total autofinancement	4 165.00 € HT	soit	4 998.00 € TTC
------------------------------	----------------------	-------------	-----------------------

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

Accusé Réception Préfecture : le 20/06/2025

QUESTIONS DIVERSES

✚ **Sécurisation du village** : dossier en attente

✚ **Rentrée scolaire** : Prévision de 74 élèves pour la rentrée scolaire 2025-2026 renseignements fournis par les enseignantes au vu des inscriptions.

Prévision de 70 élèves pour la rentrée scolaire 2026-2027 renseignements fournis par les enseignantes au vu des naissances.

✚ **Locataires du logement au-dessus de l'école** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les locataires du logement au-dessus de l'école se plaignent du bruit causé par les enfants lors de la garderie scolaire.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Fait et délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à 19 heures 50

Le Maire,
Jean BERTIN

La secrétaire de séance,
Florence CARTIER